Envoyé en préfecture le 05/08/2026
Reçu en préfecture le 05/08/2026
Publié le
ID : 022-212202220-20260803-75_2026-DE

PLOUHA
LES FALAISES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AOÛT 2026 – N° 75/2026

L'an deux mille vingt-six, le trois août, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de PLOUHA, légalement convoqués le 27 juillet 2026, se sont réunis à L'Hermine sous la présidence de Madame RUMIANO Valérie, Maire.

Etaient présents : Valérie RUMIANO, Gérald ANTOINE, Ghislaine LE POLÈS, Sébastien GUIOT, Nadia MOREL, Aymeric STERMANN, Martine ANTHOINE, Marc LE CHAT, Françoise DISQUAY, Éric MANGENOT, Christian HODY, Françoise BOUILLER, Régis LE MÉE, Christian MALEFANT, Anne-Lise NOCET, Christophe LE MEUR, Guénolé TRICOT, Muriel MICHOT, Maud LE BRETON, Charline MARTEL, Cyrille BERMONT, Nadège SANSON, Xavier COMPAIN, Nadine DERRIEN et Benoit JAHAN.

Absents excusés : Tiphaine KERBOEUF (donne procuration à Guénolé TRICOT) et Christine LANCASTER (donne procuration à Xavier COMPAIN).

Secrétaire de séance : Martine ANTHOINE

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 25 - Pouvoirs : 2 - Votants : 27

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

Monsieur Sébastien GUIOT, Adjoint au Maire chargé des Finances, expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

À la suite de l'avis n° 2026-04 rendu le 24 juin 2026 par la Chambre Régionale des Comptes Bretagne et afin de contribuer au rétablissement de l'équilibre du budget principal 2026, il est proposé d'appliquer une variation proportionnelle des taux. L'état de notification n° 1259 COM fait apparaître un coefficient de variation proportionnelle de 1,109675.

Les bases prévisionnelles, les taux proposés et les produits attendus sont les suivants :

Taxe	Base prévisionnelle 2026	Taux de référence 2026	Taux proposé 2026	Produit attendu 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	6 375 000 €	42,13 %	46,75 %	2 980 313 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	212 900 €	68,58 %	76,10 %	162 017 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	2 541 000 €	16,67 %	18,50 %	470 085 €
TOTAL				**3 612 415 €**

L'état 1259 COM mentionne également une majoration de 40 % de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, correspondant à un produit prévisionnel de 184 260 €. *Cette majoration, instituée par une délibération distincte prise en application de l'article 1407 ter du Code Général des Impôts, n'est pas modifiée par la présente délibération.*

Envoyé en préfecture le 05/08/2026
Reçu en préfecture le 05/08/2026
Publié le
ID : 022-212202220-20260803-75_2026-DE

Le produit attendu des ressources à taux voté s'élève à 3 612 415 €. En y ajoutant le produit prévisionnel de 184 260 € correspondant à la majoration de 40 % de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, le total des produits attendus au titre des ressources à taux voté s'établit à 3 796 675 €. Les ressources fiscales indépendantes des taux votés étant évaluées à 96 519 €, le total prévisionnel de fiscalité directe locale figurant au cadre III de l'état 1259 COM s'élève à 3 893 194 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1407 ter, 1636 B sexies et 1636 B septies ;

VU le budget primitif principal 2026 voté le 30 avril 2026 ;

VU l'avis n° 2026-04 de la Chambre Régionale des Comptes Bretagne du 24 juin 2026 ;

VU l'état de notification n° 1259 COM des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les taux permettant de financer les dépenses inscrites au budget principal rectifié 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, par 21 voix pour et 6 voix contre, décide :

- **DE FIXER,** pour l'année 2026, les taux des taxes directes locales comme suit : 46,75 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties; 76,10 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ; 18,50 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
- **DE CONSTATER** que le produit fiscal attendu résultant de l'application de ces taux aux bases prévisionnelles notifiées s'élève à 3 612 415 €.
- **DE RAPPELER** que la majoration de 40 % de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, instituée par une délibération distincte, demeure applicable en 2026 et n'est pas modifiée par la présente délibération ; le total des produits attendus des ressources à taux voté, majoration comprise, s'élève ainsi à 3 796 675 €.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à compléter et signer l'état de notification n° 1259 COM conformément aux taux ainsi votés et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DE CHARGER** Madame le Maire de transmettre la présente délibération, accompagnée de l'état 1259 COM, aux services de l'État et à l'administration fiscale dans les conditions réglementaires.

A Plouha, le 4.08.2026

Madame le Maire,

Valérie RUMIANO

La secrétaire de séance,

Martine ANTHOINE

Affiché le :

- 5 AOUT 2026

MAIRIE DE PLOUHA (Côtes-d'Armor)